



# Association Club92Cmcas

## Règles de subventionnement des sections

Mise à jour de juillet 2020

### **Table des matières**

Préambule.....	1
Règles de fonctionnement.....	1
Adhérents .....	3
Domaine d'application.....	4
Cas particuliers.....	4
Synthèse des règles de subvention .....	5
Synthèse des échéances de gestion .....	6

### **Préambule**

Ce document décrit les règles de principe d'affectation des subventions aux sections.

L'association a pour vocation de permettre à ses adhérents de pratiquer une activité sportive, culturelle, de loisirs ou de compétition.

Les subventions accordées par la CMCAS des Hauts-de-Seine ont pour vocation de permettre aux bénéficiaires ouvrants droits et ayants droits, de la CMCAS des Hauts-de-Seine, de pratiquer leurs activités à un coût moindre.

Les autres adhérents peuvent bénéficier de subventions soit auprès de leur entreprise, de leur CE/CMCAS ou découlant d'accord entre l'association et des tiers.

Ce document permet une actualisation des règles de ventilation des subventions en vigueur depuis 2011. Ce document est un guide pour aider les sections à établir leur projet d'activités annuelles.

### **Règles de fonctionnement**

L'association Club92Cmcas élabore son projet et le budget prévisionnel associé au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 à partir des dossiers des sections et des dépenses/recettes générales. Celui-ci est présenté, débattu et validé par les membres du Conseil d'Administration de l'association.

Le budget prévisionnel et la demande de subvention sont ensuite transmis au Président et au Conseil d'Administration de la CMCAS des Hauts de Seine. Ce n'est qu'après la décision du Conseil



# Association Club92Cmcas

## Règles de subventionnement des sections

Mise à jour de juillet 2020

d'Administration de la CMCAS des Hauts-de-Seine que l'association aura connaissance de la subvention définitive qui lui sera attribuée pour l'année N.

Le Conseil d'Administration de l'association procédera alors à un arbitrage qui, compte-tenu du montant de la subvention reçue, permettra d'attribuer les allocations de fonctionnement et d'investissement aux sections. La décision est notifiée aux responsables des sections début janvier.

Les sections doivent fournir, en septembre, un projet et un budget construits à partir du programme prévisionnel d'activités et en respect des règles de subventionnement décrites dans ce document.

Le budget est construit sur un projet d'activités annuelles. Les subventions accordées aux sections par le Conseil d'Administration de l'association sont valables pour les activités qui se déroulent entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N.

L'attribution et les versements de subvention aux sections seront effectués sous réserve :

- de la transmission de l'expression de besoin en temps et en heure ;
- de la saisie des éléments comptables de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N ;
- de la transmission du dossier comptable de l'année N-1 au plus tard le 30 janvier de l'année N pour examen des éléments comptables et archivage réglementaire ;
- de l'approbation du dossier comptable par les membres de la commission financière : respect des barèmes de subvention, des dépenses liées à la nature de l'activité, présence des justificatifs, respect du projet ;
- de la transmission de la liste des adhérents de la section (avec les CMCAS d'appartenances et le NIA de l'adhérent).

Les subventions sont versées en deux temps. Un premier acompte intervient en février à hauteur de 70%. Le versement du solde intervient en septembre sur la base d'une demande exprimée par les responsables de la section. Cette mesure a pour but de prendre en compte le réalisé à date (dépenses, recettes, nombre d'adhérents), d'éviter les cumuls de trésorerie sur le compte des sections et de ré-allouer des subventions à d'autres sections ou d'effectuer des investissements.

Lors du versement de l'acompte, le solde bancaire de la section ne pourra excéder 70% du montant total de la subvention allouée à la section au titre de l'année N sans remettre en cause le montant alloué. Cette règle a pour objectif de ne pas augmenter l'encours sur les comptes des sections. Le solde bancaire pris en référence est celui du 31 décembre de l'année N-1.

La subvention ne peut qu'être destinée à couvrir des dépenses liées à l'activité de la section concernée.



# Association Club92Cmcas

## Règles de subventionnement des sections

Mise à jour de juillet 2020

La subvention est basée sur le maximum d'adhésions mentionné dans le projet de la section. Si des inscriptions ont lieu en cours d'année au-delà de la prévision mentionnée dans le projet de la section, la section doit proposer un projet amendé pour intégrer ces personnes. Ce nouveau projet donnera lieu après analyse à une possibilité d'un complément de subvention. Si le nombre d'adhérents et le montant de la cotisation de la section permettent d'atteindre un équilibre budgétaire sans la subvention maximale de l'association, le pourcentage de prise en charge sera adapté au cas par cas.

### **Adhérents**

Tous les pratiquants sont adhérents de l'association et à ce titre ils s'acquittent d'une adhésion annuelle (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Cette adhésion est valide quel que soit le nombre de participations dans les sections.

Au sein d'une section, les adhérents participent aux dépenses en fonction des activités et de son statut.

Pour bénéficier d'une subvention, les adhérents doivent communiquer une copie de leur attestation « Carte Activ » valide aux responsables de la section. Cette attestation prouve que leurs droits sont ouverts à la CMCAS des Hauts-de-Seine. L'attestation est disponible sur le site web de la CCAS.

Les adhérents non bénéficiaires de la CMCAS des Hauts-de-Seine ou d'une convention signée entre l'association et leur CMCAS, CE ou Entreprise s'acquittent du prix coûtant de l'activité.

Les responsables des sections, les encadrants / animateurs bénévoles et les membres du Conseil d'Administration règlent leur adhésion annuelle à l'association et participent financièrement aux activités auxquelles ils sont inscrits.

L'association demande annuellement aux CMCAS autres que la CMCAS des Hauts-de-Seine et de manière détaillée si elles souhaitent subventionner la pratique de leurs bénéficiaires. En cas d'acceptation, la subvention reçue par l'association venant de cette CMCAS est reversée aux bénéficiaires par l'intermédiaire de leur section.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent demander au secrétariat de l'association un justificatif du paiement de leur participation aux activités de l'association.



# Association Club92Cmcas

## Règles de subventionnement des sections

Mise à jour de juillet 2020

### **Domaine d'application**

Nous nommons dans ce document :

- « encadrant » toute personne qui encadre une activité et ce quel que soit le titre (Maître, professeur, coach, moniteur, etc.). L'encadrant peut-être bénévole, salarié ou prestataire ;
- un « Cours collectif » (activité, animation, etc.) réunit un minimum de dix pratiquants ;
- un « Cours individuel » tout cours n'entrant pas dans la définition de cours collectifs ;
- « investissement » tout achat d'un montant unitaire supérieur à 500 Euros.

### **Encadrant**

Afin de soutenir l'engagement des encadrants bénévoles, les stages de formation initiale, de recyclage ou de remise à niveau des encadrants bénévoles peuvent être pris en charge au maximum à cinquante pour cent par l'association, le solde est pris en charge par le bénéficiaire. Le montant plafond annuel de prise en charge des frais pour un encadrant bénévole est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

### **Cours collectif**

Le coût total d'un cours collectif est subventionné au maximum à 50% par l'association, le solde est pris en charge par les bénéficiaires du cours.

### **Cours particulier**

Le coût total d'un cours particulier animé par un encadrant payé est subventionné au maximum à 20% par l'association, le solde est pris en charge par le bénéficiaire ou les bénéficiaires du cours. La subvention est basée sur trente-deux cours de trente minutes entre le premier janvier et le trente-et-un décembre ventilés sur l'année au prorata de la période d'adhésion. Tout cours dispensé au-delà de cette limite ne peut être subventionné. Le bénéficiaire paie alors le coût total de l'activité.

### **Cas particuliers**

Les affiliations aux fédérations sont à la charge de l'association.

Les licences fédérales des adhérents et les assurances individuelles sont à la charge des adhérents y compris pour les encadrants bénévoles.



# Association Club92Cmcas

## Règles de subventionnement des sections

Mise à jour de juillet 2020

Les locations de terrains, salles, matériels sont prises en charge au maximum à 30% par l'association. La prise en charge totale des frais exposés de ce type est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Les investissements, achats de matériels sont pris en charge par l'association. L'investissement est noté dans le projet annuel. Les responsables de la section doivent fournir à minima 2 devis ou facture proforma au nom de l'association. L'investissement est en rapport avec l'activité de la section concernée.

La maintenance du matériel et les réparations sont à la charge des adhérents. La maintenance doit être prévue dans le projet annuel.

### ***Synthèse des règles de subvention***

<b>Objets</b>	<b>Prise en charge par l'association</b>
Cours collectifs encadrés par un salarié ou un prestataire	Maxi 50%
Cours individuels encadrés par un salarié ou un prestataire	Maxi 20%
Formation des encadrants bénévoles	Maxi 50% avec un plafond
Investissements	100%
Maintenance, entretien et réparations	0%
Locations de terrains, de salles ou de matériels	Maxi 30%
Fournitures administratives	0%
Affranchissement postal et Internet	0%
Documentations techniques	0%
Logiciel et services numériques	A étudier en fonction de l'activité
Tenue vestimentaire individuelle (maillot, chaussure)	0%
Hébergement et restauration	0%
Frais de transport (carburant, péage, garage, avion, train, taxi...)	0%

Le plafond de chaque objet de subvention est fixé annuellement par le conseil d'administration.



# Association Club92Cmcas

## Règles de subventionnement des sections

Mise à jour de juillet 2020

### *Synthèse des échéances de gestion*

<b>Objet</b>	<b>Echéance</b>	<b>En charge</b>
Etablissement du projet et du projet de l'année N+1	Septembre	Responsables des sections
Etude des dossiers des demandes de subvention	Octobre	Bureau du Club92Cmcas
Remise de la demande à la CMCAS	Octobre	Bureau du Club92Cmcas
Remise du dernier bordereau de cotisations Club92Cmcas	Novembre	Responsables des sections
Remise des documents de la trésorerie des sections	Janvier	Responsables des sections
Versement de la subvention (max 70% de la subvention allouée)	Janvier	Bureau du Club92Cmcas
Audit interne des trésoreries des sections	Février	Bureau du Club92Cmcas
Assemblée Générale de l'association	Mars	Conseil d'Administration du Club92Cmcas
Remise du premier bordereau de cotisations Club92Cmcas	Mars	Responsables des sections
Remise du deuxième bordereau de cotisations Club92Cmcas	Juin/ Septembre	Responsables des sections
Demande étayée du solde de subvention	Septembre	Responsables des sections
Versement du solde de la subvention prenant en compte le réalisé à date	Septembre	Bureau du Club92Cmcas
Saisie des opérations dans l'outil de gestion financière	Permanent	Responsables des sections
Rapprochement bancaire entre les opérations saisies et les relevés bancaires	Tous les mois	Responsables des sections
Suivi de la trésorerie de l'association et des sections	Permanent	Trésorier et Président de l'association